



## Communiqué

Depuis la création du statut de l'auto entrepreneur Le CIDUNATI n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur un dispositif qui crée pour les artisans une distorsion de concurrence déloyale et à une « légalisation déguisée du travail au noir »

### Les artisans ont été entendus !

#### Du nouveau sur le statut de l'auto entrepreneur

Afin de mettre fin à l'idée d'un statut au rabais, **Hervé Novelli** souhaite **qu'avant toute création d'entreprise dans le domaine artisanal soumise à qualification professionnelle, le créateur atteste de sa qualification.** L'auto-entrepreneur disposera pour ce faire de plusieurs solutions : **présentation d'un diplôme, d'une attestation de trois années d'expérience professionnelle, ou encore d'une validation des acquis de l'expérience.**

Autre nouveauté : cette règle s'appliquerait également aux artisans de droit commun.

Le secrétaire d'Etat aux PME a en outre précisé que l'inscription au répertoire des métiers des auto-entrepreneurs qui ont une activité artisanale à titre principal sera "gratuite et sans taxe pendant les trois premières années à compter de leur création d'activité".

Les deux mesures, relatives à la qualification professionnelle et à l'immatriculation des auto-entrepreneurs, **seront intégrées par voie d'amendement gouvernemental au projet de loi sur les réseaux consulaires, discuté au Parlement à l'automne prochain.**

Enfin, Hervé Novelli a reconnu que ce régime de l'auto-entrepreneur avait entraîné une baisse des recettes pour les chambres des métiers et de l'artisanat, et s'est donc engagé à envisager une éventuelle prise en charge du coût d'accompagnement et de formation des auto-entrepreneurs par l'Etat.

**Pour une fois les artisans ont été entendus !**

CIDUNATI-COM